

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 20 juin 2025

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames :

Valérie BESANÇON, Carole COINTET-JUSSIAUX, Anne DHOTE (arrivée à 20h10)
Catherine MÉRIAUX, Myriam MOTTIEZ et Corinne RONCARI.

Messieurs :

Jacky AVIS, David BALLEET, Georges BINET, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT, Hugues TRUDET et Hamza ZENNOUD.

Absent excusé :

Jean-Jacques CLAUSSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Valérie BESANÇON est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h15.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Madame Claude CARICAN décédée le 23 avril à l'âge de 81 ans.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 11 avril 2025

Le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent, à l'unanimité, le procès-verbal proposé par le Maire pour le conseil municipal du 11 avril 2025.

II. Attributions du Maire

➤ Participation de la commune au financement du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (FSL et FAAD)

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Conseil Départemental du DOUBS relative à la participation de la commune aux Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L).

La gestion de ce fonds, mis en place en 1991, a été confiée au Département par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Il est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 1,8 millions d'euros en 2025, et par les contributions volontaires des collectivités locales et des différentes structures œuvrant en matière de logement, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,61 € par habitant.

Le Maire indique que la commune adhère à ce fonds de solidarité depuis octobre 2008.

Il propose au conseil municipal de participer au financement de ce fonds en 2025 à hauteur de 464,82 € (762 X 0,61), imputés au compte 65738 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement, à l'unanimité.

Le Maire fait part ensuite aux membres du conseil municipal de la demande de participation communale aux Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (F.A.A.D.).

La gestion de ce fonds, mis en place en 1991, a été confiée au Département par la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Il est alimenté par une contribution du Département, ainsi que par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la Mutualité Sociale Agricole, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,30 € par habitant.

Le Maire indique que la commune adhère à ce fonds de solidarité depuis octobre 2008.

Il propose au conseil municipal de participer au financement de ce fonds en 2025 à hauteur de 228,60 € (762 X 0,30 €), imputés au compte 65738 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté, à la majorité : 11 pour et 1 contre.

➤ Implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le ban communal

Dans le prolongement de son intervention lors du conseil municipal du 11 avril dernier, le Maire précise que la société Télédiffusion de France (TDF) a étudié la faisabilité d'installer une antenne relais sur le terrain communal de la RAPPE (cf. PV du 11 avril 2025).

Par courriel du 23 mai, TDF a indiqué que l'emplacement ne convenait pas en raison de la topographie des lieux et donc, de l'impossibilité de couvrir l'ensemble du village, en particulier les secteurs de la route la Gare, de la route Royale et de la RN83.

Le représentant de TDF a demandé à la commune de réexaminer la proposition initiale consistant à implanter une antenne à l'arrière du terrain de football, moyennant une limitation de la hauteur à 24 m et l'application d'une peinture adaptée au milieu.

Par retour de mail du 12 juin dernier, le Maire s'est dit ouvert à cette nouvelle proposition sous réserve de la transmission d'une étude de faisabilité démontrant la plus-value pour les habitants dans la réception des communications (4 et 5 G) et d'organiser préalablement à toute décision une réunion publique afin de présenter le projet à la population.

Le Maire indique ne pas avoir reçu de réponse à son courriel.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints

III.1 Adjoint aux finances, achats et transition écologique :

➤ Modifications budgétaires

Monsieur Jean-Marie DOLLAT, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que suite à des erreurs d'imputation au budget primitif, il y a lieu de faire les modifications budgétaires suivantes :

Recettes de fonctionnement	
Compte 775 chapitre 77	- 7 400,00 €
Recettes d'investissement	
Compte 024 chapitre 024	+ 7 400,00 €
Dépenses de fonctionnement	
Compte 023 chapitre 023	- 7 400,00 €
Recettes d'investissement	
Compte 021 chapitre 021	- 7 400,00 €
Dépenses d'investissement	
Compte 023 chapitre 023	- 7 200,00 €
Dépenses d'investissement	
Compte 2112 chapitre 040	- 100,00 €
Recettes d'investissement	
Compte 2112 chapitre 040	- 7 300,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

III.2 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

➤ Application du droit des sols ;

- Permis de construire n° PC 025 328 25 C0001, délivré le 27 mai 2025, à Monsieur Pascal CORBET, 18, route Royale, pour la reconstruction d'une maison après un sinistre ;

- Permis de construire n° DP 025 328 25 C0002, déposé le 24 mars 2025 par la société LE REPERE DES ANGES, 6, chemin de la Gratte, pour l'ouverture d'une verrière, créant de la surface de plancher, retrait le 12 avril 2025 à la demande du pétitionnaire ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 25 C0002, déposée le 8 mars 2025, par Monsieur Jean Daniel ALZINGRE, 14C, route royale, pour la création d'un garage/ atelier ; retrait le 12 avril 2025 à la demande du pétitionnaire ;
- Déclaration préalable n° DP 024 328 25 C0031, décision de non opposition délivrée le 12 avril 2025, à Monsieur Christophe GAUME, 13, chemin de la Gratte, pour la transformation d'une buanderie en chambre ;
- Déclaration préalable n° DP 024 328 25 C0029, rejet de plein droit le 12 avril 2025, à Monsieur David OTT, 4, chemin des Montards, pour le changement de menuiseries extérieures ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 25 C0006, déposée le 1^{er} mars 2025 par Monsieur Denis MICHEL, 6, chemin de la Gratte, pour l'ouverture d'une verrière ; retrait à la demande du pétitionnaire, le 12 avril 2025 ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 25 C0007, décision de non opposition délivrée le 12 avril 2025, à la société LE REPERE DES ANGES, 6, chemin de la Gratte, pour l'ouverture d'une verrière ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 25 C0008, décision de non opposition délivrée le 26 avril 2025, à Monsieur Mickaël LANGLET, 22, rue du Crait, pour la pose de panneaux photovoltaïques ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 25 C0009, décision de non opposition délivrée le 17 mai 2025, à Monsieur Alain DECUREY, 13, rue du Crait, pour la construction d'une pergola ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 25 C0010, décision de non opposition délivrée le 17 mai 2025, à Monsieur Patrick SAILLARD, 16B, route Royale, pour la pose de panneaux photovoltaïques ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 25 C0011, décision de non opposition délivrée le 27 mai 2025, à Monsieur Younès YALAOUI, 8, impasse Saucenet, pour la construction d'un carport ;

➤ Second débat sur les orientations du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- 1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les orientations générales du PADD retenues, sur la base du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du PLUiH, sont détaillées dans le document présenté conseillers municipaux.

Ce document a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, le 9 juin 2023, ayant donné lieu à un certain nombre d'observations.

Un second débat a été organisé ce jour.

Le conseil municipal de LARNOD réitère et conforte les observations précédentes.

Il est tout d'abord rappelé qu'au terme du PADD du PLU de LARNOD adopté le 17 février 2017, quatre objectifs avaient été définis.

En premier lieu, il était poursuivi un développement modéré du village et la préservation de son caractère villageois.

En deuxième lieu, il était fixé un objectif de développement durable cohérent et équilibré, un objectif de sécurisation des différents cheminements.

En troisième lieu, il était prévu d'assurer un cadre de vie harmonieux et tenant compte des risques naturels existants.

En quatrième et dernier lieu, il était fixé un objectif de préservation des espaces agricoles et le développement des activités qui y sont liées, et de loisirs.

Ce qui a conduit à une approche vertueuse en termes de consommation des espaces naturels et agricoles, en vue de l'urbanisation.

Les élus de LARNOD tiennent à signaler que la commune risque d'être pénalisée par les orientations futures de consommation des espaces.

Les objectifs d'économie mis en avant risquent d'obérer le développement de la commune.

Il est sollicité d'intégrer une certaine souplesse dans cette approche.

Par ailleurs, les élus soulignent les efforts consentis en termes de mobilité sur le territoire de la communauté urbaine.

Toutefois, concernant LARNOD, le conseil municipal déplore, une fois encore, que l'accessibilité à Besançon demeure des plus problématiques, du fait du trafic important sur le RN83.

Il convient de rappeler qu'une étude est en cours, menée conjointement par les préfectures des départements du Jura et du Doubs sur les causes de ce trafic et les remèdes qui pourraient y être apportés.

Il est, en outre, nécessaire de mener une réflexion sur l'amélioration du réseau des transports en commun.

Le conseil municipal confirme qu'il est indispensable d'améliorer le réseau, la desserte du village et la fréquence de passage des bus.

Bon nombre des habitants de Larnod demeurent contraints d'utiliser leur véhicule personnel.

Il convient d'améliorer cette situation ; ce qui mobilise des moyens plus conséquents, auxquels la gratuité annoncée des transports sur l'agglomération contreviendra nécessairement.

En outre, le conseil municipal tient à ce que les modes doux de déplacement soient davantage valorisés.

Une réflexion est donc également à mener sur ce point.

Enfin, les élus de Larnod insistent sur la nécessité de traiter l'entrée d'agglomération, que constitue Larnod, sur un plan qualitatif ; ce qui, en l'état des choses, n'est pas assuré au sein du futur PLUI.

Pour autant, la commune de LARNOD constitue également une entrée de l'agglomération de la communauté urbaine.

Ainsi en-a-t-il été débattu par le conseil municipal le 20 juin 2025.

III.3 Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, à la vie associative et à la communication :

➤ Bilan de l'extrascolaire du mercredi de l'année 2024-2025

Le service périscolaire du mercredi connaît depuis 2023 une évolution positive et encourageante :

1) Hausse de la fréquentation

- En 2023, la fréquentation moyenne était de 9,5 enfants par mercredi.
- En 2024, elle s'élève à 12,2 enfants en moyenne, soit une progression d'environ 30 %, traduisant un intérêt accru des familles.
- Pour l'année scolaire 2024-2025, la fréquentation moyenne dépasse désormais 16 enfants par mercredi.

2) Maîtrise des coûts pour la commune

- L'optimisation de la gestion et l'augmentation du nombre d'inscriptions ont permis de réduire la contribution financière communale, tout en garantissant la qualité du service.

- Pour la période prévisionnelle 2025-2026, le reste à charge pour la commune devrait représenter environ 50 %. Cette évolution s'explique par l'augmentation des charges, notamment la rémunération d'animateurs supplémentaires, rendue obligatoire par la hausse de fréquentation (deux animateurs en plus du directeur à partir de 16 enfants).
- Malgré cette hausse des coûts, l'équilibre financier restera maîtrisé grâce au nombre croissant d'enfants accueillis, ainsi que la répartition des familles sur les tranches de participation qui sera plus importante que sur le BP 2025.

3) Satisfaction des familles

Les retours des parents demeurent très positifs, soulignant la qualité de l'encadrement, la variété des activités.

En conclusion, ce bilan très positif met en évidence une action réussie, conciliant réponse aux besoins des familles et gestion responsable des ressources communales.

Cette dynamique ouvre des perspectives pour de futurs projets en faveur de la jeunesse (extrascolaire).

➤ Expérimentation d'un extrascolaire pendant les vacances

En 2024, la fréquentation du périscolaire du mercredi a conduit à un reste à charge pour la commune de Larnod de 6 274,07 € HT, pour une facturation de 6 949,00 € HT. Cette différence génère un avoir de 674,93 € HT reporté sur 2025.

Afin de valoriser cet avoir, il est proposé d'expérimenter en 2025 l'ouverture de deux semaines d'extra-scolaire (une fin août et une en octobre). Le sondage effectué auprès des familles fait apparaître un besoin de 39 enfants en août et 40 en octobre, ce qui limite fortement le risque financier.

Un bilan sera réalisé après la fin des deux semaines test afin de décider de la suite à donner, notamment concernant sa mise en place ou non.

En conclusion, l'expérimentation prévue en 2025 ne nécessitera pas de participation financière additionnelle de la commune, le reste à charge demeurant inférieur ou équivalent aux montants déjà provisionnés les années précédentes.

Arrivée d'Anne DHOTE à 20h10

➤ Tarification du périscolaire et de l'extrascolaire 2025-2026

L'Adjoint au Maire, Hamza ZENNOUD, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer la tarification du périscolaire, cantine et garderie pour l'année scolaire 2025-2026.

Il rappelle que la tarification 2023-2024 avait été maintenue pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

PAUSE MERIDIENNE (incluant la restauration) :

Quotient familial inférieur à 800 €	: 4,20 €
Quotient familial supérieur à ou égal à 800 € et inférieur à 1 200 €	: 5,04 €
Quotient familial supérieur à ou égal à 1 200 € et inférieur à 2 000 €	: 5,88 €
Quotient familial supérieur à 2 000 €	: 6,62 €

GARDERIE (matin et soir) :

Prix de la demi-heure pour tous : 1,20 €

La commission des affaires scolaires et périscolaires qui s'est réunie le 17 juin propose d'augmenter les tarifs, afin de tenir compte de l'augmentation annuelle du coût du repas et de l'extension de la garderie le matin.

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2025–2026 sont les suivants :

PAUSE MERIDIENNE (incluant la restauration) :

Quotient familiale inférieur à 800 €	: 4,80 €
Quotient familiale supérieur à ou égal à 800 € et inférieur à 1 200 €	: 5,80 €
Quotient familiale supérieur à ou égal à 1 200 € et inférieur à 2 000 €	: 6,80 €
Quotient familiale supérieur à 2 000 €	: 7,60 €

GARDERIE (matin et soir) :

Prix de la demi-heure pour tous : 1,50 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la nouvelle tarification proposée pour l'année scolaire 2025-2026.

IV. Informations et questions diverses

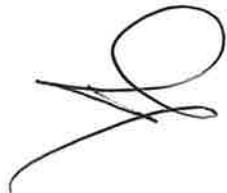
Jean-Philippe DEVEVEY précise que la cotisation communale à l'AUDAB est inchangée en 2025. Elle est de 0.25 € par habitant.

En l'absence d'autre information et de question, le Maire déclare la séance levée à 20h20.

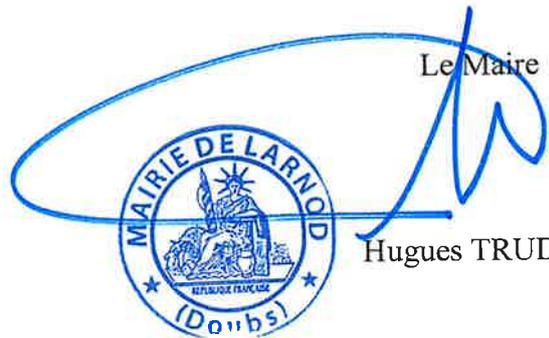
LARNOD, le 28 juin 2025

La secrétaire de séance

Valérie BESANÇON



Le Maire



Hugues TRUDET